

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le mercredi 17 novembre 2025, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M^{mes} les conseillères et
MM. les conseillers

Paul Goulet*
Geneviève Rheault
Denyse Tremblay
Félix Dionne
Catherine Baudin

François Lemay
Alain Lacasse
Sophie Séguin
Cédrick Beauregard

EST ABSENT :

Stéphane Giard

formant le quorum sous la présidence de la maire, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux et la greffière adjointe, M^e Sabrina Béland.

2025-11-0953

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0954

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M^{me} Laura Pedebas, district 3

M^{me} Laura Pedebas félicite les membres pour leur réélection. Elle dépose au nom de l'organisme à but non lucratif Granby à Vélo un document intitulé « Pour une mobilité humaine et durable – Octobre 2025 » et demande si un élu peut être identifié comme référent afin de collaborer avec l'organisme.

2. M^{me} Cynthia Gagnon, district 9

M^{me} Cynthia Gagnon dépose une pétition pour une demande d'installation d'un panneau d'arrêt à l'intersection des rues Debussy et Dorion permettant la diminution de vitesse excessive.

3. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé félicite la mairesse ainsi que les conseillers élus et demande que le conseil présente ses engagements avec des chiffres concrets.

4. M. Richard Bilodeau, district 3

M. Richard Bilodeau demande de faire un rappel aux entrepreneurs en déneigement de cours privés afin que la neige ne soit pas soufflée sur les trottoirs dans le secteur de la rue Nénuphar et demande également d'épandre de l'abrasif sur la piste cyclable.

5. M. Jean-Pierre Scott (par courriel)

M. Jean-Pierre Scott questionne la nouvelle signalisation à sens unique entre la rue Principale et la rue Duvernay.

6. M. Pierre Albert Morin, district 5 (par courriel)

M. Pierre Albert Morin dénonce la présence du commerce Spirit Halloween Québec aux Galeries de Granby alors que le règlement municipal interdit les commerces itinérants.

7. M. Frédéric Langevin (par courriel)

M. Frédéric Langevin questionne le déneigement dans le quartier industriel.

8. M^{me} Bara Ayadi (par courriel)

M^{me} Bara Ayadi félicite les membres du conseil pour leur second mandat et questionne la possibilité de permettre au club de natation les Loutres de reprendre ses activités dans la piscine municipale, particulièrement dans les heures suivant la fin des classes.

9. M^{me} Diane Hamel (par courriel)

M^{me} Diane Hamel questionne l'absence de stationnement pour les visiteurs autour de la Résidence Parent.

10. M. Pierre Tremblay, district 5 (par courriel)

M. Pierre Tremblay demande la possibilité de déneiger le couloir piétonnier entre les rues Godue et Dureault.

2025-11-0955

Approbation du procès-verbal du 1er octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 1^{er} octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0956

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80198 –
157, rue Alexandra – Lot numéro 1 140 963 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-254, transmettant la résolution numéro 250923-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Raphaël Fontaine, pour l'immeuble situé au 157, rue Alexandra.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Raphaël Fontaine a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 157, rue Alexandra, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 963, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250923-03, en date du 23 septembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. le sud-ouest de la propriété est longé par le stationnement d'un commerce;
 2. la demande est jugée mineure en lien avec le projet;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 octobre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80198 pour la propriété située au 157, rue Alexandra, portant le numéro de lot 1 140 963, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un projet d'ensemble de vingt-trois (23) logements sur un terrain dont la superficie totale est de 2 760,2 mètres carrés, soit une moyenne de 120 mètres carrés par logement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 125 mètres carrés par logement, le tout en référence au projet d'ensemble préparé par M. Alexandre Ouellet, arpenteur-géomètre, en date du 4 septembre 2025, sous le numéro 2973 de ses minutes, dossier de référence GBY10103470-2.

Le tout, conditionnellement à ce que les deux bâtiments projetés du côté est de la propriété ne comportent aucun balcon sur leur façade est, et à ce que la végétation existante soit intégralement préservée le long des lignes latérales.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0957

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80190 –
448-452, rue Duchesneau – Lots numéros 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898,
6 438 900, 6 438 901 et 6 439 902 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-255, transmettant la résolution numéro 250923-04 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Guillaume Mercier, pour l'immeuble situé au 448-452, rue Duchesneau.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Mercier a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 448-452, rue Duchesneau, à Granby, portant les numéros de lot 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898, 6 438 900, 6 438 901 et 6 439 902, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250923-04, en date du 23 septembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. l'irrégularité de la ligne de terrain et la présence d'une allée de circulation font en sorte que la marge arrière doit être appliquée sur cette portion de la ligne mitoyenne;
 2. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 3. la majeure partie du lot privatif dédié à la future résidence est composée de marges arrières limitant grandement les possibilités d'implantation.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 octobre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80190 pour la propriété située au 448-452, rue Duchesneau, portant les numéros de lot 6 438 896, 6 438 897, 6 438 898, 6 438 900, 6 438 901 et 6 439 902, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une résidence jusqu'à 2,1 mètres de la ligne arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 10 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2025, sous le numéro 11 459 de ses minutes, dossier de référence 8 736.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0958

**Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80201 –
554, rue Mathieu – Lot numéro 3 184 791 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-256, transmettant la résolution numéro 230923-05 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Denyse Tremblay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bruno Lareau, pour l'immeuble situé au 554, rue Mathieu.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bruno Lareau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 554, rue Mathieu, à Granby, portant le numéro de lot 3 184 791, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 250923-05, en date du 23 septembre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation mineure ne sera applicable uniquement à la piscine présentement installée;
 2. qu'au remplacement de la piscine, le propriétaire devra proposer une implantation conforme;
 3. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 octobre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80201 pour la propriété située au 554, rue Mathieu, portant le numéro de lot 3 184 791, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation d'une piscine jusqu'à 1,11 mètres de la ligne de terrain arrière, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un minimum de 1,5 mètres, le tout en référence au certificat de localisation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteure-géomètre, en date du 4 septembre 2025, sous le numéro 8758 de ses minutes, dossier de référence 250388.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum M. le conseiller Paul Goulet déclare son intérêt pour le sujet suivant, l'adresse ayant un lien avec l'association qu'il dirige. Il quitte donc son siège à la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts
2025-11-0959

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80212 – 181, 9^e rang Est – Lots numéros 1 629 832 et 1 652 368 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-262, transmettant la résolution numéro 251007-03 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Christine Dion, pour l'immeuble situé au 181, 9^e rang Est.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Dion a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 181, 9^e rang Est, à Granby, portant les numéros de lot 1 629 832 et 1 652 368, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251007-03, en date du 7 octobre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
2. la demande a fait l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;
3. l'usage agricole va perdurer.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 octobre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80212 pour la propriété située au 181, 9^e rang Est, portant les numéros de lot 1 629 832 et 1 652 368, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une largeur de terrain de 27,41 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est de 50 mètres, le tout en référence au plan cadastral préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 26 mai 2025, sous le numéro 27036 de ses minutes, dossier de référence AGBY-258602.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de M. le conseiller Paul Goulet réintègre son siège à la table des délibérations. quorum

2025-11-0960

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2025-80229 – 599, rue Principale – Lots numéros 5 143 200 et 1 011 183 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-267, transmettant la résolution numéro 251021-02 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Bernard Dubé Jr, pour l'immeuble situé au 599, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard Dubé Jr a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 599, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 5 143 200 et 1 011 183, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 251021-02, en date du 21 octobre 2025, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par le propriétaire des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
 2. l'implantation du bâtiment principal est en droit acquis et ne respecte pas la règlementation concernant la ligne avant.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 31 octobre 2025, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2025-80229 pour la propriété située au 599, rue Principale, portant les numéros de lot 5 143 200 et 1 011 183, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment principal jusqu'à 5,01 mètres de la ligne de terrain avant du côté de la rue Desjardins Nord, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 7,5 mètres, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, en date du 22 octobre 2022, sous le numéro 7969 de ses minutes, dossier de référence 6891.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0961

Nominations – Mairesse ou maire suppléant et substitut à la MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-059;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de désigner, tel que démontré au tableau ci-dessous, pour des périodes approximatives de quatre (4) mois s'étendant jusqu'au 10 novembre 2029, la mairesse ou le maire suppléant de la Ville de Granby et le substitut de la mairesse au sein du conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska :

Mairesse ou maire suppléant et substitut à la MRC	
Date du mandat	Nom du conseiller ou de la conseillère
Du 9 novembre 2025 au 28 février 2026	Stéphane Giard
Du 1 ^{er} mars 2026 au 30 juin 2026	Paul Goulet
Du 1 ^{er} juillet 2026 au 31 octobre 2026	François Lemay
Du 1 ^{er} novembre 2026 au 28 février 2027	Geneviève Rheault
Du 1 ^{er} mars 2027 au 30 juin 2027	Alain Lacasse
Du 1 ^{er} juillet 2027 au 31 octobre 2027	Denyse Tremblay
Du 1 ^{er} novembre 2027 au 29 février 2028	Sophie Séguin
Du 1 ^{er} mars 2028 au 30 juin 2028	Félix Dionne
Du 1 ^{er} juillet 2028 au 31 octobre 2028	Cédrick Beauregard
Du 1 ^{er} novembre 2028 au 28 février 2029	Catherine Baudin
Du 1 ^{er} mars 2029 au 30 juin 2029	Stéphane Giard
Du 1 ^{er} juillet 2029 au 8 novembre 2029	Paul Goulet

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0962

Création des commissions permanentes 2025-2029 de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-058;

CONSIDÉRANT QUE l'institution de commissions, avec mandats et responsabilités consultatives, améliore la planification, la coordination et le suivi des priorités municipales, tout en optimisant l'allocation des ressources, la continuité des décisions et leur convergence politique;

CONSIDÉRANT QUE les architectures décisionnelles qui segmentent les travaux par enjeux thématiques, notamment par l'entremise de commissions, tendent à augmenter la qualité de l'information et du raisonnement qui les fondent, soit la qualité épistémique de la décision collective, puisqu'elles réduisent l'asymétrie informationnelle interne, diminuent la volatilité stratégique, et renforcent la capacité du conseil à raisonner en amont plutôt qu'en aval des enjeux et des dossiers complexes;

CONSIDÉRANT QUE la structuration des travaux en commissions par thématique favorise, dans l'ordre municipal, le développement d'une expertise fine interne, la fluidification du cycle décisionnel et la production de rapports documentés et circonscrits;

CONSIDÉRANT QU'UN tel arrimage permet au conseil d'exercer ses compétences avec efficience et ainsi de répondre aux besoins municipaux divers et évolutifs, dans l'intérêt de la population, en cohérence avec les prescriptions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) permet au conseil de nommer par règlement ou par résolution des commissions permanentes ou spéciales;

CONSIDÉRANT QUE le même article 70 de la LCV prévoit que la mairesse est d'office membre de toutes les commissions et y a droit de vote, ce qui assure une cohérence stratégique entre les travaux des commissions, la direction politique et les priorités du conseil;

CONSIDÉRANT QUE les Commissions de la Ville sont consultatives et nul rapport de commission n'a d'effet sans avoir reçu la ratification ou l'adoption du conseil, garantissant ainsi la primauté de la décision démocratique et du respect du pouvoir discrétionnaire des élus;

CONSIDÉRANT QUE pour la durée du mandat 2025-2029, il est opportun d'instituer des commissions permanentes et une commission spéciale arrimées, entre autres, aux axes de gestion, de développement économique, social, culturel et environnemental, d'aménagement, de protection du territoire et de qualité de vie de la Ville, de même qu'aux politiques, directives et règlements du Conseil et de leur attribuer des fonctions consultatives;

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la LCV prévoit expressément que le conseil municipal peut remplacer, quand bon lui semble tout membre des commissions qu'il a nommées, consacrant ainsi la prérogative décisionnelle du conseil en matière de composition de ses instances internes et assurant la capacité de procéder, au besoin, à des ajustements de membrariat en cours de mandat afin, entre autres, de maintenir la cohérence et l'efficacité des travaux de commissions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire d'établir explicitement les attributions de la présidence, de la vice-présidence et de la direction générale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter également le tableau des responsabilités et des représentations des élus, le tout tel que décrit au document déposé avec le sommaire décisionnel de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-058;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. De créer la Commission permanente des finances et de la gestion municipale. La Commission a pour mandat d'assurer la cohérence et l'efficience globale de la gestion municipale. À ce titre, la Commission est chargée d'étudier et de recommander toute mesure visant l'intégration des dimensions financières, administratives et stratégiques de l'action municipale, et d'examiner tout dossier transversal susceptible d'engager la Ville sur les plans budgétaire, légal, administratif, organisationnel ou stratégique.

Dans le cadre de son mandat et de ses fonctions consultatives, la Commission est chargée de soumettre des recommandations au conseil relativement :

- a) À la préparation, à la mise à jour et au suivi du budget annuel, ainsi qu'à la planification financière pluriannuelle, incluant le développement de l'assiette fiscale, la gestion de la dette, des réserves, des fonds et des subventions;
 - b) Aux politiques et aux pratiques en ressources humaines, incluant l'organisation du travail, les relations de travail, la dotation, la santé et la sécurité du travail, la formation et le développement des compétences, dans le respect des lois applicables et des conventions collectives;
 - c) Au régime de retraite, à l'équité salariale et à la rémunération globale, y compris les ajustements et redditions s'y rapportant;
 - d) À la promotion de l'éthique, de l'intégrité et de la performance organisationnelle, notamment par la proposition d'indicateurs, de cibles, de mécanismes d'évaluation et de gestion des risques;
 - e) Aux orientations et aux plans d'action en communication institutionnelle et en participation citoyenne, de manière à soutenir la transparence, l'imputabilité et l'acceptabilité sociale des décisions;
 - f) Au déploiement de l'intelligence artificielle, afin d'optimiser les processus municipaux, d'améliorer la qualité des services aux citoyens et de soutenir la prise de décision fondée sur des données probantes.
2. De nommer M^{me} Julie Bourdon, présidente, et MM. Stéphane Giard, Félix Dionne, Paul Goulet et M^{me} Geneviève Rheault, membres de ladite Commission permanente des finances et de la gestion municipale.
3. De créer la Commission permanente du développement économique et de l'attractivité. La Commission a pour mandat de stimuler la croissance économique durable de la Ville de Granby et de sa région, en misant sur la vitalité commerciale, industrielle, touristique et l'innovation. À ce titre, elle recommande toute mesure visant la vitalité commerciale, industrielle et touristique, de même que celles relatives à l'essor de l'innovation et de l'entrepreneuriat, en cohérence avec les lois, les règlements, les plans et politiques municipales en vigueur.

Dans le cadre de son mandat et de ses fonctions consultatives, la Commission est chargée de soumettre des recommandations au conseil relativement :

- a) À la planification, au suivi et à l'évaluation des initiatives de développement économique local et régional, incluant l'attraction, l'implantation, l'expansion et la rétention des entreprises;

- b) À l'entretien et la structuration des relations institutionnelles avec les partenaires stratégiques, notamment Granby Industriel, la Chambre de commerce Haute-Yamaska (CCIHY) et le CTGR, en vue d'harmoniser la prospection, la promotion territoriale, l'intelligence de marché et les parcours d'accompagnement des investisseurs;
 - c) À l'encadrement du développement commercial et de la revitalisation du centre-ville, y compris les programmes de soutien, la mixité d'usages et l'animation économique;
 - d) À l'orientation du développement touristique, en assurant la cohérence avec les atouts naturels et culturels du territoire;
 - e) À la supervision, de concert avec les autorités concernées, de la régie aéroportuaire et des actions d'attractivité territoriale;
 - f) À la définition d'une stratégie de l'emploi favorisant la formation, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre;
 - g) Au soutien de l'entrepreneuriat et de l'innovation (incubation, maillage industriel-recherche, transfert technologique, économie circulaire);
 - h) Au développement d'un pôle universitaire par des ententes, projets ou infrastructures favorisant la recherche, la formation supérieure et le maillage avec l'écosystème productif.
4. De nommer M. Stéphane Giard, président, M. Alain Lacasse, vice-président et M. Cédrick Beauregard et M^{me} Geneviève Rheault, membres de ladite Commission permanente du développement économique et de l'attractivité, M^{me} Julie Bourdon y siégeant ex officio.
5. De créer la Commission permanente des infrastructures, de la mobilité durable et des parcs. La Commission a pour mandat de s'assurer de la planification, de l'entretien et du développement des infrastructures publiques, des équipements sportifs et culturels et des parcs, afin d'assurer aux citoyens un cadre de vie sécuritaire, fonctionnel et agréable. À ce titre, elle recommande toute mesure visant la pérennité des actifs municipaux, l'optimisation des investissements, la sécurité des usagers et la qualité des milieux de vie.

Dans le cadre de son mandat et de ses fonctions consultatives, la Commission est chargée de soumettre des recommandations au conseil relativement :

- a) À la planification, la réalisation, l'entretien et la mise à niveau des infrastructures routières, souterraines et municipales, incluant voirie, ouvrages d'art, égouts, aqueducs, bâtiments civiques et installations sportives et culturelles;
- b) Aux orientations en mobilité durable, transport collectif et transport actif, en cohérence avec les plans directeurs et les normes de sécurité, d'accessibilité universelle et de réduction des émissions;
- c) À la gestion de la circulation, notamment par l'analyse des points névralgiques, la modération de la vitesse, la signalisation et l'aménagement sécuritaire des parcours;

- d) Au plan directeur des parcs, des espaces verts et des installations sportives extérieures, incluant la protection, la mise en valeur et l'accessibilité des milieux naturels et récréatifs;
 - e) À la mise à jour du plan de gestion des actifs (inventaire, niveau de service, état, risque, stratégie d'entretien et de remplacement, horizon de planification pluriannuelle);
 - f) À la gestion des projets d'investissement et à la priorisation des travaux publics selon des critères objectifs (sécurité, état et criticité des actifs, bénéfices sociaux et environnementaux, coûts totaux de cycle de vie, financement et subventions), le tout en concertation avec les services concernés et dans le respect des lois et règlements applicables.
6. De nommer M. Félix Dionne, président, M. François Lemay, vice-président et M. Alain Lacasse et M^{me} Catherine Baudin, membres de ladite Commission permanente des infrastructures, de la mobilité durable et des parcs, M^{me} Julie Bourdon y siégeant ex officio.
 7. De créer la Commission permanente de l'aménagement du territoire et de l'environnement. La Commission a pour mandat d'assurer une planification urbaine cohérente, responsable et respectueuse de l'environnement et des milieux naturels. À ce titre, elle oriente, coordonne et recommande toute mesure visant l'intégration harmonieuse des fonctions urbaines, la protection des ressources, la résilience climatique du territoire et la qualité des paysages et des milieux de vie.

Dans le cadre de son mandat et de ses fonctions consultatives, la Commission est chargée de soumettre des recommandations au conseil relativement :

- a) À l'urbanisme, l'aménagement, la protection du territoire, le zonage et la démolition, y compris l'examen des projets et des règlements d'urbanisme, l'évaluation de leur conformité aux objectifs de planification et la formulation d'avis sur les demandes particulières ou dérogatoires;
- b) À la protection du territoire agricole et la valorisation des activités agricoles;
- c) À la protection des milieux naturels, notamment par l'identification, la mise en valeur et la connectivité des habitats, la gestion des rives, du littoral et des plaines inondables, et l'arrimage avec les autorités compétentes;
- d) Au développement durable et à l'adaptation aux changements climatiques par l'intégration de critères de sobriété foncière, d'efficacité énergétique, de gestion durable des eaux pluviales, de verdissement, d'îlots de fraîcheur et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que par l'anticipation des risques et la planification de l'adaptation dans les documents directeurs;
- e) Au comité consultatif agricole, au comité consultatif environnemental et au comité consultatif d'urbanisme, en assurant la cohérence de leurs travaux, la qualité des analyses et la transmission ordonnée de leurs avis au conseil, dans le respect des prescriptions légales;

- f) Aux projets d'habitation et la densification en fonction des objectifs de mixité sociale, de diversité typologique, de performance environnementale, d'accessibilité et de mobilité durable, en veillant à la capacité d'accueil des infrastructures et des services municipaux;
 - g) À la gestion du lac Boivin et du Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin, en fixant des orientations pour la conservation, l'éducation, l'accès responsable et la mise en valeur, ainsi que pour la surveillance de la qualité de l'eau et la santé des écosystèmes;
 - h) Au suivi du Plan de conservation des milieux naturels et des politiques environnementales, y compris l'établissement d'indicateurs, de cibles, de plans d'action et de rapports périodiques, ainsi que la recommandation de mises à jour réglementaires ou programmatiques nécessaires pour atteindre les résultats.
8. De nommer M. Paul Goulet, président, M^{me} Catherine Baudin, vice-présidente et MM. Félix Dionne et François Lemay, membres de ladite Commission permanente de l'aménagement du territoire et de l'environnement, M^{me} Julie Bourdon y siégeant ex officio.
 9. De créer la Commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire. La Commission a pour mandat de veiller à la qualité de vie des citoyennes et citoyens par le développement social, sportif, culturel et communautaire, par la promotion d'une sécurité publique préventive et concertée, ainsi que par des mesures d'inclusion et d'intégration favorisant la pleine participation de toutes et tous, notamment des nouveaux arrivants et des personnes âgées.

Dans le cadre de son mandat et de ses fonctions consultatives, la Commission est chargée de soumettre des recommandations au conseil relativement :

- a) Au suivi des orientations en développement social et qualité de vie, par l'analyse des besoins des ménages, des familles, des jeunes, des personnes âgées, des nouveaux arrivants, des personnes issues de la diversité et des groupes vulnérables, ainsi que par la promotion de l'égalité et le soutien actif à l'inclusion sous toutes ses formes.
- b) Aux stratégies de lutte à l'itinérance et d'inclusion sociale, en favorisant la prévention, l'accompagnement, l'arrimage intersectoriel et l'évaluation des effets;
- c) Au développement et à la mise en valeur de la culture et du patrimoine, notamment par l'élaboration de politiques, de programmes de soutien et d'ententes culturelles, la conservation et l'interprétation du patrimoine, la diffusion artistique et la participation citoyenne aux projets à caractère culturel;
- d) À l'offre d'activités sportives, de plein air et de loisirs, en veillant à l'accessibilité universelle, à la sécurité des pratiques, à la complémentarité entre les équipements municipaux et les écosystèmes associatifs et à l'optimisation de leur utilisation;

- e) À la définition d'une stratégie des événements communautaires, culturels et sportifs qui soutient l'animation du territoire, la participation citoyenne, l'attractivité et les retombées socioéconomiques, incluant des critères d'aide, d'écoresponsabilité, d'inclusion (familles, aînés, personnes à mobilité réduite, nouveaux arrivants) et de gestion responsable;
 - f) Aux actions en sécurité publique et en prévention, en appui aux services compétents et aux partenaires, par l'analyse des enjeux locaux, la promotion de milieux de vie sécuritaires, la prévention de la criminalité, de la violence, des incivilités et de la victimisation des aînés, ainsi que par la préparation, la mise à l'essai et l'évaluation de plans de prévention et de résilience adaptés aux différents profils de population et aux réalités de quartier;
 - g) À la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien des organismes communautaires et des partenaires du milieu par la proposition de cadres de collaboration, des programmes d'aide et d'ententes de service arrimés aux priorités municipales, en assurant la transparence des critères, la reddition de comptes, l'évaluation indépendante des résultats et l'amélioration continue.
10. De nommer M^{me} Geneviève Rheault, présidente, M. Cédrick Beauregard, vice-président et M^{mes} Denyse Tremblay et Sophie Séguin, membres de ladite Commission permanente du développement social, de la culture, du sport et de la sécurité du territoire, M^{me} Julie Bourdon y siégeant ex officio;
11. De créer, la Commission spéciale en itinérance et en sécurité publique. À titre d'instance consultative temporaire, la Commission spéciale a pour mandat d'assurer le suivi des actions municipales et communautaires en matière d'itinérance et de sécurité publique, de formuler des propositions de prévention et d'intervention adaptées aux réalités locales et de soumettre au conseil municipal les orientations requises pour favoriser la cohabitation harmonieuse et la qualité de vie;
12. De nommer M^{me} Julie Bourdon, présidente et M^{mes} Denyse Tremblay et Sophie Séguin et M. Félix Dionne, membres de ladite Commission spéciale en itinérance et en sécurité publique;
13. Que la mairesse soit d'office membre de toutes les commissions et qu'elle y ait droit de vote, conformément à l'article 70 de la LCV;
14. Le directeur général est de facto membre de toutes les commissions, sans droit de vote. Il mandate une personne pour en assurer le secrétariat. Il peut, en tout temps, nommer toute personne afin d'accompagner les travaux de la commission, à titre de ressource, sans droit de vote et sans que cette désignation emporte la qualité de membre;
15. Que les commissions se tiennent à huis clos et qu'elles rendent compte de leurs travaux et de leurs décisions au moyen de rapports signés par leur président ou présidente, ou par la majorité des membres qui les composent;
16. Que les rapports, recommandations et décisions des commissions n'aient d'effet qu'une fois ratifiés ou adoptés par le conseil;
17. Que le quorum d'une commission est constitué de la majorité de ses membres;

18. Que les décisions de la commission portant sur le contenu des recommandations à transmettre au conseil municipal soient prises à la majorité simple des membres présents ayant droit de vote, les membres du conseil municipal demeurant en tout temps pleinement souverain pour adopter, rejeter ou modifier lesdites recommandations;
19. Que le directeur général, en vertu de l'article 114.1 de la LCV soit chargé d'assurer les communications entre le conseil et les commissions, d'une part, et les autres fonctionnaires et employés de la Ville, d'autre part ; qu'à ce titre, il établisse, en consultation avec la présidente ou le président de chaque commission, un calendrier intégré des rencontres, arrête l'ordre du jour des points à traiter à chacune des séances des commissions, détermine les documents qui y seront déposés et convoque les séances des commissions;
20. Que le président ou la présidente de chaque commission soit responsable d'en assurer la direction et la bonne conduite des travaux. À ce titre, il ou elle :
 - a) Préside les séances de la commission et veille à la régularité de la tenue des réunions;
 - b) Oriente les délibérations et s'assure que les discussions demeurent conformes au mandat conféré par le conseil;
 - c) Favorise la participation équitable de tous les membres et veille au respect des règles de procédure applicables ;
 - d) Approuve l'ordre du jour proposé par la direction générale, et veille à la préparation adéquate des dossiers soumis à la commission ;
 - e) S'assure du dépôt des comptes rendus et recommandations au conseil municipal dans les délais requis ;
 - f) Représente la commission auprès du conseil et fait le dépôt de tout document.
21. Que le vice-président ou la vice-présidente de la commission assume les fonctions du président ou de la présidente en son absence ou lorsque celui-ci ou celle-ci ne peut agir.
22. Que la présente résolution entre en vigueur dès son adoption et demeure en vigueur pour la durée du mandat 2025-2029, sous réserve de toute modification par résolution subséquente du conseil.
23. Que soit également adopté le tableau des responsabilités et des représentations par nomination des membres du conseil, tel que présenté au document joint au sommaire numéro DG-2025-058, comme suit :

Responsabilités membres du conseil 2025-2029

Poste	Nom	Responsabilités
Mairie	Julie Bourdon	<u>Finances, ressources humaines</u> Comité démolition Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska Union des municipalités du Québec Membres ex officio de toutes les commissions permanentes et de la commission spéciale
District 1	Stéphane Giard	<u>Développement économique</u> Commerce Tourisme Granby région – président Granby Industriel - observateur Comité retraite Chambre de commerce et Industries Haute-Yamaska
District 2	Paul Goulet	<u>Aménagement du territoire et habitation</u> Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville Comité démolition Comité consultatif d'urbanisme Corporation Actions Logements Granby
District 3	François Lemay	<u>Infrastructure sportive, parcs et mobilité durable</u> Transport en commun Circulation
District 4	Geneviève Rheault	<u>Activités sportives et de plein air</u> Granby Multi-Sports Club de golf Miner Ami-Bus
District 5	Alain Lacasse	<u>Développement industriel</u> Granby Industriel – co-président Régie aéroportuaire régionale des Canton-de-l'Est
District 6	Denyse Tremblay	<u>Sécurité du territoire</u> Service de police Service de sécurité incendie Commission spéciale en itinérance et en sécurité publique
District 7	Sophie Séguin	<u>Développement social</u> Corporation Actions Logements Granby Commission spéciale en itinérance et en sécurité publique Corporation de développement communautaire Groupe actions solutions pauvreté
District 8	Félix Dionne	<u>Infrastructures et gestion des actifs</u> Zoo de Granby Corporation Actions Logements Granby Commission spéciale en itinérance et en sécurité publique Comité démolition (substitut)
District 9	Cédrick Beauregard	<u>Culture et Patrimoine</u> Vie culturelle et communautaire Toponymie Palace Société d'histoire de la Haute-Yamaska
District 10	Catherine Baudin	<u>Environnement et adaptation aux changements climatiques</u> Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin Comité consultatif agricole Comité consultatif en environnement Comité démolition

M. François Lemay s'exprime sur la nomination des commissions, le nouveau partage des responsabilités qui lui retire la responsabilité du dossier des activités sportives.

M^{me} la mairesse demande le vote.

Sont pour la nomination des commissions :

- M. Paul Goulet;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- M. Alain Lacasse;
- M^{me} Denyse Tremblay;
- M^{me} Sophie Séguin;
- M. Félix Dionne;
- M. Cédrick Beauregard; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Est contre la nomination des commissions :

- M. François Lemay.

Adoptée sur division

2025-11-0963

Renouvellement de l'adhésion – Union des municipalités du Québec (UMQ) – Année 2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2025-060;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
 appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

d'autoriser, pour l'année 2026, le paiement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), laquelle est basée sur la population de 2025, pour un montant de 41 726,48 \$ plus taxes; et

d'autoriser le paiement au Carrefour du capital humain, pour un montant de 15 768 \$ plus taxes, pour un montant total de 66 104,28 \$, taxes incluses, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0964

Autorisation – Augmentation du montant autorisé pour l'achat de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes – Centre d'acquisitions gouvernementales – 2024-2027 – Dossier numéro 414/2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de Projet, sous le numéro BP-2025-014;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre la Ville et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'achat de matériel informatique du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027 pour une dépense totale approximative de 431 156,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'augmentation de 125 000 \$ du montant autorisé le 5 mai 2025, portant ainsi la dépense maximale à 556 156,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la dépense maximale a complètement été utilisé;

CONSIDÉRANT QUE des achats supplémentaires (serveurs, tablettes et ordinateurs) d'une valeur d'environ 100 000 \$ sont requis afin de répondre aux besoins technologiques de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser une augmentation de 100 000 \$ du montant autorisé pour l'acquisition de micro-ordinateurs, portables, serveurs et tablettes du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), portant ainsi la dépense maximale à 656 156,25 \$ taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets PTI informatique - Équipements (25-118) et Ajout de disques pour différents serveurs (25-122), tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 614-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 14 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0965

Calendrier des séances publiques – 2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-126;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller François Lemay

de fixer les dates des séances publiques pour les mois de janvier à décembre 2026, telles que prévues au calendrier joint au sommaire numéro SJ-2025-126.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0966

Autorisation – Appui financier – Projet de « Développeur qualifié » – 760, rue Denison Ouest – Modification de la résolution 2025-07-0655

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-128;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-07-0655 du conseil municipal, adopté lors de la séance ordinaire du 2 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « Développeur qualifié » situé au 760, rue Denison Ouest sera réalisé en deux phases;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la résolution 2025-07-0655 en remplaçant les termes :

« - Un don de terrain (ancienne emprise de rue) de 325 000\$ »
par

« - Un don des lots portant les numéros 6 645 090, 6 645 092 et 6 645 095
du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, d'une
valeur totale de 110 631\$ ».

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0967

Autorisation de signature – Avenant numéro 3 – Entente relative au mandat administratif confié au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. (CINLB) – 2020-2026

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2025-127;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, le 21 décembre 2020, entre le Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. et la Ville, confiant un mandat administratif au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB);

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 1, intervenu le 5 février 2024, visant l'ajout de mandats spécifiques au CINLB ainsi qu'une aide financière accordée pour l'exécution desdits mandats;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été modifiée par l'avenant numéro 2, intervenu le 7 avril 2025, afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties à cette entente souhaitent, d'un commun accord, convenir d'un avenant numéro 3 afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur cette demande de prolongation;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement et de la protection du territoire recommande ladite prolongation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la signature de l'avenant numéro 3 à l'entente relative au mandat administratif confié au Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin inc. afin de prolonger l'entente jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux termes et conditions prévus au projet d'avenant numéro 3 joint au sommaire numéro SJ-2025-127.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2026, en date du 14 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0968

Adjudication du contrat numéro 438/2025 – Fourniture et livraison de coagulant à base de fer et d'aluminium – 2026-2027 – Kemira Water Solutions Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-157;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée, est non-conforme, en raison de l'absence d'une reconnaissance d'équivalence;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Kemira Water Solutions Canada inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de rejeter la soumission reçue de Produits chimiques Chemtrade Canada Ltée étant non conforme, en raison de l'absence d'une reconnaissance d'équivalence; et

d'adjudger le contrat numéro 438/2025 pour la fourniture et la livraison de coagulant à base de fer et d'aluminium à la Centrale de traitement d'eau potable (CTE) pour une période de deux (2) ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Kemira Water Solutions Canada inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 496 760,99 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026 et 001-2027, en date du 4 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 28 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0969

Adjudication du contrat numéro 443/2025 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique à la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-166;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'adjudger le contrat numéro 443/2025 pour les services professionnels de maintenance en régulation automatique à la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE) pour une période d'un an, soit du 4 décembre 2025 au 3 décembre 2026, assujetti à une reconduction d'une année au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit Les Services EXP inc, pour un montant total, taxes incluses, de 185 515,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 604-2025, et 001-2026, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 8 septembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 2 octobre 2025, et numéro 2, en date du 9 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0970

Adjudication du contrat numéro 495/2025 – Services professionnels – Plans, devis et surveillance – Architecture du paysage – Projet du nouveau réservoir d'eau potable au 91, rue Robitaille – WSP Canada inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-170;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de COEX Architecture de paysage inc., est non conforme, en raison d'une fausse déclaration effectuée par le soumissionnaire concernant le nombre d'années d'existence de l'entreprise;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de rejeter la soumission de COEX Architecture de paysage inc. étant non conforme;

d'adjudger le contrat numéro 495/2025 pour les services professionnels pour la conception de plans, devis et surveillance en architecture du paysage relativement au projet du nouveau réservoir d'eau potable au 91, rue Robitaille, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final en fonction des critères de qualité et de prix, soit WSP Canada inc., pour un montant total, taxes incluses, de 124 914,59 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80322.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 613-2025, en date du 14 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 septembre 2025 et aux addendas numéro 1, en date du 9 octobre 2025, numéro 2, en date du 14 octobre 2025 et numéro 3, en date du 23 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0971

Adjudication du contrat numéro 459/2025 – Travaux de prolongement des infrastructures d'eau potable – Rue Brunelle – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-145;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjudger le contrat numéro 459/2025 pour un contrat relatif aux travaux de prolongement des infrastructures d'eau potable de la rue Brunelle, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastrucutres inc., pour un montant total, taxes incluses, de 174 950 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R25-1408, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 599-2025, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 6 août 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0972

Conclusion du contrat numéro 539/2025 – Fourniture et chargement d'enrobés bitumineux d'hiver – 2026-2027 – Construction DJL inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-159;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Tech-Mix, Division de BauVal inc. est non-conforme, puisque les enrobés bitumineux d'hiver proposées ne respectent pas les exigences techniques du devis;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Construction DJL inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 17 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

de rejeter la soumission de Tech-mix, Division de BauVal inc., étant non conforme aux exigences prévues à la demande de soumissions; et

de conclure le contrat numéro 539/2025 concernant la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux d'hiver, pour une période d'un (1) an, soit du 6 janvier 2026 au 5 janvier 2027, en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique par produit, incluant la taxe de vente provincial et le coût du transport effectué par les employés(es) municipaux, au plus bas soumissionnaire conforme, soit :

Groupe 1 - Enrobé froid en vrac: Construction DJL inc., pour un montant total, taxes incluses, de 61 971,53 \$;

Groupe 2 - Enrobé tiède en vrac: Aucune soumission conforme reçue;

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026 et 001-2027, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions 539/2025, en date du 6 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0973

Conclusion du contrat numéro 535/2025 – Fourniture et livraison de produits chimiques pour piscines – 2026-2027 – Aquatechno spécialistes aquatiques inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-156;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Aquatechno spécialistes aquatiques inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 30 septembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de conclure le contrat numéro 535/2025 pour la fourniture et la livraison de produits chimiques pour les piscines, pour une période d'un (1) an, soit du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquatechno spécialistes aquatiques inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 54 310,74 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2026 et 001-2027, en date du 3 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 23 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0974

Conclusion du contrat numéro 625/2025 – Fourniture et livraison d'uniformes pour le Service de police – 2025-2026 – Martin et Levesque inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-167;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Martin et Levesque inc., en date du 8 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 625/2025 pour la fourniture et la livraison d'uniformes pour le Service de police, pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026, avec Martin et Levesque inc., pour un montant total estimé, taxes incluses, de 52 079,09 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 608-2025 et 001-2026, en date du 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0975

Conclusion du contrat numéro 559/2025 – Fourniture et livraison d'une remorque dompeuse hybride – Pierquip inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-164;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Pierquip inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 29 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 83 971 \$ du projet d'immobilisations numéro 80424.5 vers le projet d'immobilisations numéro 80424.6;

de conclure le contrat numéro 559/2025 pour la fourniture et la livraison d'une remorque dompeuse hybride, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pierquip inc., pour un montant total, taxes incluses, de 91 968,50 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80424.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 607-2025, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 16 octobre 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 22 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0976

Conclusion du contrat numéro 570/2025 – Fourniture d'un système de caméra Miovision à une caméra pour la détection des véhicules et des vélos – Techx Électrique inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-168;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Techx Électrique inc., en date du 22 septembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 570/2025 pour la fourniture d'un système Miovision à une caméra pour la détection des véhicules et des vélos aux intersections des rues Robinson Sud/St-Jacques et Robinson Sud/Guy, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Techx Électrique inc., pour un montant total, taxes incluses, de 53 867,52 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro R24-1356A.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 600-2025, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 22 septembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0977

Conclusion du contrat numéro 563/2025 – Renouvellement de licences VEEAM – 2025-2026 – Drummond informatique Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-165;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Drummond informatique Itée, conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 10 novembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 563/2025 pour le renouvellement de licences de sauvegarde de données VEEAM, pour une période d'un (1) an, soit du 21 novembre 2025 au 20 novembre 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Drummond informatique Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 63 332,83 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 612-2025 et 001-2026, en date du 13 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 30 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0978

Conclusion du contrat numéro 553/2025 – Services professionnels en architecture – Aménagement local satellite de police – A/S Architectes inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-162;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de A/S Architectes inc., conforme à l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 553/2025 pour les services professionnels en architecture pour l'aménagement du local satellite de police, au plus bas soumissionnaire conforme, soit A/S Architectes inc., pour un montant total, taxes incluses, de 60 362,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 25-410.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 594-2025, en date du 4 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 8 octobre 2025 et à l'addendas numéro 1, en date du 14 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0979

Conclusion du contrat numéro 462/2025 – Taux de location pour le transport de neige – Saison hivernale 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-158;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller François Lemay

d'accepter les taux horaires proposés par les différents entrepreneurs soumissionnaires pour le transport de neige pour la saison hivernale 2025-2026, soit du 1^{er} décembre 2025 au 24 avril 2026, lesquels incluent le salaire de l'opérateur ainsi que les coûts d'opération, dont la liste est jointe au sommaire numéro APP-2025-158, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 252 945,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 606-2025 et 001-2026, en date du 12 novembre 2025, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 9 septembre 2025 et à l'addenda numéro 1, en date du 6 octobre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0980

Rapport – Conclusion du contrat numéro 555/2025 – Distribution porte-à-porte des cartes de rappel et avis d'inscription sur la liste électorale – Élections 2025 – 9255-4427 Québec inc. (Affichez inc.)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-161;

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 septembre 2025, le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) a débuté une grève nationale paralysant l'ensemble du service de livraison par Poste Canada;

CONSIDÉRANT la directive du Directeur général des élections de prioriser la distribution des cartes de rappels et des avis d'inscription sur la liste électorale par un autre moyen que Poste Canada et la nécessité de préserver le caractère démocratique des élections municipales;

CONSIDÉRANT l'article 573.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*;

CONSIDÉRANT QU'un contrat d'un montant de 76 630,84 \$ a été octroyé à l'entreprise Affichez inc. pour la distribution des cartes de rappels et des avis d'inscription sur la liste électorale à la porte de chaque électeur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller François Lemay

de confirmer le dépôt du rapport motivé de la mairesse quant à l'octroi du contrat de distribution des cartes de rappel et avis d'inscription.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 601-2025, en date du 12 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0981

Annulation de l'appel d'offres numéro 483/2025 – Service d'entretien du système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVAC) à la Station d'épuration – 2^e demande

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2025-160;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Servisys inc. est non-conforme, car le soumissionnaire n'a pas démontré son admissibilité conformément aux exigences de la Ville à l'article 2.1 des Clauses administratives particulières, contrevenant ainsi à l'article 2.1 de la Régie de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre soumission n'a été reçue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

d'annuler l'appel d'offres numéro 483/2025 relatif au service d'entretien du système de chauffage, ventilation et conditionnement de l'air (CVAC) à la Station d'épuration – 2^e demande;

de rejeter à toutes fins que de droit, la soumission reçue; et

d'autoriser la Division des approvisionnements à retourner en appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0982

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 14 septembre au 7 novembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-058;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 14 septembre au 7 novembre 2025, soit :

- les comptes pour la période du 23 septembre au 7 novembre 2025, pour la somme de 20 960 159,18 \$ et
 - les salaires pour la période du 14 septembre au 1^{er} novembre 2025, pour la somme de 4 190 194,82 \$

pour un total de 25 150 354 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Contrat de maintenance des licences Navori - 3 ans
Réf. : 538/2025 - C2025-0720
Du 19 octobre 2025 au 18 octobre 2028
Fournisseur : Les Consultants Melting Icecube (6155472 Canada inc.)
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 762,87 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 8 461,78 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 8 461,78 \$
Dépense 2028 approximative, taxes incluses 6 698,91 \$
 2. Abonnement - Logiciel Maths Makers pour les usagers de la bibliothèque
Réf. : 545/2025 - C2025-0727
Du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2027
Fournisseur : Bibliopresto.ca
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 952,16 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 856,48 \$
Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 2 856,48 \$
 3. Services de construction et d'entretien de corridors à glisser
Réf. : 524/2025 - C2025-0737
Du 8 décembre 2025 au 31 mars 2026
Fournisseur : Surfaçage experts AMB inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 952,27 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 11 856,80 \$
 4. Système de pointage, d'horaire et de communication pour les employés de la bibliothèque Paul-O.-Trépanier et du centre aquatique Desjardins de Granby
Réf. : 574/2025 - C2025-0763
Du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026
Fournisseur : Agendrix inc.
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 791,65 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 6 808,28 \$

5. Aménagement du snowpark Terry-Fox
 Réf. : 532/2025 - C2025-0768
 Du 1^{er} décembre 2025 au 31 mars 2026
 Fournisseur : Conception Snotech inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 8 850,20 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 26 550,60 \$
6. Renouvellement de garantie et maintenance de logiciel - Géomatique-Arpentage (2026)
 Réf. : 603/2025 - C2025-0781
 Du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026
 Fournisseur : Équipements d'arpentage Cansel inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 753,59 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 9 383,97 \$
7. Déneigement des rues du quartier Bauhaus
 Réf. : 608/2025 - C2025-0791
 Du 1^{er} octobre 2025 au 20 avril 2026
 Fournisseur : Robert Delage
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 2 604,18 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 3 472,25 \$
8. Renouvellement du service de maintenance UPS - 3 ans
 Réf. : 507/2025 - C2025-0800
 Du 22 novembre 2025 au 21 novembre 2028
 Fournisseur : GDF Technologies (9326227 Canada inc.)
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 975,69 \$
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 11 708,29 \$
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 11 708,29 \$
 Dépense 2028 approximative, taxes incluses 10 732,59 \$
9. Uniformes de police - Polos manches courtes et manches longues
 Réf. : 626/2025 - C2025-0805
 Du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026
 Fournisseur : Martin & Lévesque inc.
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 2 788,72 \$
 Dépense 2026 approximative, taxes incluses 30 675,90 \$
10. Acquisition d'un logiciel de répartition assistée par ordinateur (RAO)
 Réf. : 602/2025 - C2025-0818
 Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028
 Fournisseur : Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)
 Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 2 492,66 \$
 Dépense 2027 annuelle approximative, taxes incluses 1 776,36 \$
 Dépense 2028 annuelle approximative, taxes incluses 1 829,65 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 598-2025, 001-2026, 001-2027 et 001-2028, en date du 11 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0983

Émission d'obligations de 16 718 000 \$ pour divers règlements

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-056;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un surplus affecté au remboursement de la dette de 4 000 000 \$ à la suite des états financiers 2024;

Après étude et considération :

d'autoriser l'adoption de la résolution suivante :

- résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation; et

d'autoriser l'affectation de ladite somme de 4 000 000 \$ en réduction des emprunts prévus pour les règlements 1093-2021 de 450 000 \$, 1094-2021 de 250 000 \$ et 1280-2023 de 3 300 000 \$.

Toutes dépenses étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 610-2025, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0984

Concordance – Prolongation – Courte échéance – Émission d'obligations –
4 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-056;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Granby souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 718 000 \$ qui sera réalisé le 4 décembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
0241-2010	161 900 \$
0506-2014	275 600 \$
0443-2013	401 000 \$
0689-2017	56 400 \$
0689-2017	281 800 \$
0606-2015	2 500 \$
0698-2017	1 984 900 \$
0675-2016	291 300 \$
0752-2018	75 000 \$
0761-2018	151 000 \$
0492-2014	27 600 \$
0908-2019	233 864 \$
0908-2019	1 731 712 \$
0908-2019	950 399 \$
1048-2021	341 908 \$
1093-2021	1 008 580 \$
1093-2021	1 025 530 \$
1093-2021	818 366 \$
1093-2021	607 950 \$
0840-2019	194 416 \$
0922-2020	1 478 767 \$
1098-2022	1 640 906 \$
1131-2022	2 068 811 \$
1355-2024	907 791 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence:

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 0908-2019, 1048-2021, 1093-2021, 0840-2019, 0922-2020, 1098-2022, 1131-2022 et 1355-2024, la Ville de Granby souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Granby avait le 10 novembre 2025, un emprunt au montant de 3 709 000 \$, sur un emprunt original de 14 049 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 0241-2010, 0506-2014, 0443-2013, 0689-2017, 0606-2015, 0698-2017, 0675-2016, 0752-2018, 0761-2018 et 0492-2014;

ATTENDU QUE, en date du 10 novembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 4 décembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 0241-2010, 0506-2014, 0443-2013, 0689-2017, 0606-2015, 0698-2017, 0675-2016, 0752-2018, 0761-2018 et 0492-2014;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 4 décembre 2025;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 4 juin et le 4 décembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE GRANBY DE LA HAUTE YAMASKA
450 RUE PRINCIPALE
GRANBY, QC
J2G 2X1

8. Que les obligations soient signées par le (la) mairesse et le (la) trésorier(ère). La Ville de Granby, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0908-2019, 1048-2021, 1093-2021, 0840-2019, 0922-2020, 1098-2022, 1131-2022 et 1355-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 0908-2019, 1048-2021, 1093-2021, 0840-2019, 0922-2020, 1098-2022, 1131-2022 et 1355-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 4 décembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 4 décembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 0241-2010, 0506-2014, 0443-2013, 0689-2017, 0606-2015, 0698-2017, 0675-2016, 0752-2018, 0761-2018 et 0492-2014, soit prolongé de 24 jours.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0985

Révision des prévisions budgétaires et du Programme de supplément au loyer 2025 – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2025-055;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

d'adopter les prévisions budgétaires révisées numéros 4 et 5 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 1 681 800 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 168 180 \$;

d'adopter les prévisions budgétaires du Programme de supplément au loyer révisées numéro 4 de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville pour l'année 2025 s'élevant à 589 403 \$ et d'autoriser la participation révisée de la Ville de Granby, soit 10 % du budget total pour un montant de 58 940 \$, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 611-2025, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0986

Mouvements de main-d'œuvre – 25 avril 2024 au 5 janvier 2026 –
Embauche – M. Hugo Frenette, au poste de mécanicien à la Division mécanique du Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Julie Côté, au poste de technicienne en contrôle qualité des eaux, à la Division traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Embauche – M^{me} Mélanie Dufresne, au poste de secrétaire au Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Marie-Maude Hébert, au poste de journalière-opératrice à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics – Embauche – M. Gabriel Lessard, au poste de journalier-opérateur à la Division voirie du Service des travaux publics – Embauche – M. Philippe Péléja à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics – Embauche – M. Dany Pomerleau, au poste de journalier-opérateur à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics – Embauche – M. Pierre-Olivier Potvin, au poste de technicien en génie civil à la Division voirie du Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Tiphaine Morel, au poste de directrice du Service des ressources humaines – Changement de statut – M. Yannick Coderre, au poste d'opérateur à la faucardeuse, à la Division voirie du Service des travaux publics – Changement de statut – M. Simon Leclerc, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics – Changement de statut – M. Martin Marceau, au poste de technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable – Nomination – M. Marc-André Beaulieu, au poste de superviseur aux télécommunications, au Service de police – Nomination – M. Daniel Roy, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics – Nomination – M. Yannick Turgeon-Roussy, au poste de commissionnaire et journalier à l'entretien, à la Division mécanique du Service des travaux publics – Nomination – M. Sylvain Perreault, au poste de directeur du Service des travaux publics – Nomination – M^{me} Laurence Janvier, au poste de préposée aux télécommunications, au Service de police – Nomination – M^{me} Diane Pétrin, au poste de préposée aux télécommunications, au Service de police – Retraite – M. Daniel Guertin, au poste de commissionnaire et journalier à l'entretien, à la Division mécanique du Service des travaux publics – Retraite – M. Michel Lachance, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2025-030, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d'autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 25 avril 2024 au 5 janvier 2026, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2025-030 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l'embauche de monsieur Hugo Frenette, au poste de mécanicien, à la Division mécanique du Service des travaux publics, en date du 6 octobre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l'embauche de madame Julie Côté, au poste de technicienne en contrôle qualité des eaux, à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 27 octobre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l'embauche de madame Mélanie Dufresne, au poste de secrétaire, au Service des travaux publics, en date du 4 novembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher madame Marie-Maude Hébert, au poste de journalière-opératrice, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Gabriel Lessard, au poste de journalier-opérateur, à la Division voirie du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Philippe Péléja, au poste de journalier-opérateur, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Dany Pomerleau, au poste de journalier-opérateur, à la Division parcs et terrains de jeux du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025. Cette embauche est assujettie aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur. Il est à noter que la période de probation a déjà été accomplie à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Pierre-Olivier Potvin, au poste de technicien en génie civil, au Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- d'embaucher madame Tiphaine Morel, au poste de directrice du Service des ressources humaines, en date du 5 janvier 2026. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Yannick Coderre, en tant qu'employé permanent, au poste d'opérateur à la faucardeuse, à la Division voirie du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Simon Leclerc, en tant qu'employé permanent, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics, en date du 18 novembre 2025;
- d'autoriser le changement de statut de monsieur Martin Marceau, en tant qu'employé permanent, au poste de technicien en traitement de l'eau, à la Division traitement des eaux du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 18 novembre 2025;
- de ratifier la nomination de monsieur Marc-André Beaulieu, au poste de superviseur aux télécommunications, au Service de police, en date du 12 octobre 2025. Cette nomination est assujettie à une période d'essai, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de monsieur Daniel Roy, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics, en date du 12 octobre 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de monsieur Yannick Turgeon-Roussy, au poste de commissionnaire et journalier à l'entretien, à la Division mécanique du Service des travaux publics, en date du 19 octobre 2025. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier la nomination de monsieur Sylvain Perreault, au poste de directeur du Service des travaux publics, en date du 3 novembre 2025. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer madame Laurence Janvier, au poste de préposée aux télécommunications, au Service de police, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie aux conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur; et
- de nommer madame Diane Pétrin, au poste de préposée aux télécommunications, au Service de police, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à la poursuite de la période d'essai en cours, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;

- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Daniel Guertin, au poste de commissionnaire et journalier à l'entretien, à la Division mécanique du Service des travaux publics, en date du 1^{er} décembre 2025. Monsieur Guertin prend sa retraite après vingt-sept (27) années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte du départ à la retraite de monsieur Michel Lachance, au poste de chauffeur de camion classe B, à la Division voirie du Service des travaux publics, en date du 1^{er} décembre 2025. Monsieur Lachance prend sa retraite après plus de vingt-sept (27) années de service à la Ville de Granby;
- de prendre acte de la démission de monsieur David Lesnik, au poste de directeur du Service des travaux publics, en date du 10 octobre 2025;
- de prendre acte de la démission de monsieur Albert Brodeur, au poste de pompier à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 31 octobre 2025;
- de prendre acte de la démission de madame Suzanne Boulianne, au poste de technicienne en instrumentation et électricité, au Service des travaux publics, en date du 7 novembre 2025;

2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 11 novembre 2025 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
301	Trésorière ou trésorier	6	744 points	Cheffe de service et trésorière ou chef de service et trésorier	6	739 points	Date de la nomination de la personne qui remplacera la titulaire actuelle
101	Directrice ou directeur – Service des ressources humaines	7	828 points	Inchangé	7	828 points	18 novembre 2025
507	Directrice ou directeur – Service des travaux publics	7	885 points	Inchangé	7	812 points	18 novembre 2025

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 605-2025, en date du 12 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0987

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | CA-1 – 2025-2636 – 947, rue Principale – CV-3 – 2025-2735 – 182, rue Principale – CV 6 – 2025-2583 – 444, rue Principale – I-1 – 2025-2664 – 612, rue Bernard – I 1 – 2025-2665 – 900, rue Cowie – CA-3 – 2025-2943 – 599, rue Principale – CA 1 – 2025-2864 – 956-960, rue Principale – CA-2 – 2025-2862 – 260, rue Denison Est – CV-7 – 2025-2475 – 150, rue Saint-Jacques – RHM-1 – 2025 2769 – 281-1 à 281-4, rue Georges-Cros – CV-1 – 2025-0916 – 23, rue Principale – CV-3 – 2025-2811 – 209, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-265;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors des réunions tenues les 7 octobre 2025, 21 octobre 2025 et 4 novembre 2025 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 1351-2024 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

CA-1	2025-2636	251007-07	947, rue Principale	Enseigne
CV-3	2025-2735	251007-08	182, rue Principale	Enseigne
CV-6	2025-2583	251007-09	444, rue Principale	Enseigne
I-1	2025-2664	251007-10	612, rue Bernard	Enseigne
I-1	2025-2665	251007-11	900, rue Cowie	Enseigne
CA-3	2025-2943	251021-03	599, rue Principale	Construction
CA-1	2025-2864	251021-07	956-960, rue Principale	Construction
CA-2	2025-2862	251021-08	260, rue Denison Est	Construction
CV-7	2025-2475	251021-09	150, rue Saint-Jacques	Construction
RMH-1	2025-2769	251021-10	281-1 à 281-4, rue Georges-Cros	Construction
CV-1	2025-0916	251104-03	23, rue Principale	Enseigne
CV-3	2025-2811	251104-10	209, rue Principale	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0988

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2025-80204 – 102, rue Principale

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-258, transmettant la résolution 250923-07 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'autorisation de logements au sous-sol dans la zone commerciale GK06C;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur centre-ville, tel que défini dans le Plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville et plus précisément, elle fait partie du sous-secteur « rue Principale traditionnelle », identifié comme prioritaire pour la densification;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur 12 du plan de densification, soit le centre-ville, qui est le secteur prioritaire de densification;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les usages conditionnels permet d'imposer certaines conditions d'implantations des logements au sous-sol comme c'est le cas pour les logements au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 250923-07, ne recommande la modification au règlement de zonage, mais propose de modifier le règlement 0665-2016 sur les usages conditionnels;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de refuser la demande numéro 2025-80204 portant sur une modification au Règlement 0663-2016 de zonage, mais propose de modifier le Règlement 0665-2016 sur les usages conditionnels afin de permettre les logements au sous-sol dans les mêmes zones et avec les mêmes conditions que l'autorisation des logements au rez-de-chaussée considérant que les conditions d'implantations permettent un contrôle adéquat des projets.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0989

Refus – Demande numéro 2025-80203 en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – 314, rue Brignon

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-264, transmettant la résolution 251007-06 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Maxime Daigle, mandataire, a formulé, le 5 septembre dernier, une demande afin de permettre l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis, soit la réparation de petits moteurs, faisant partie du groupe d'usage commerce de services « Cser » en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis sur une partie du terrain situé au 314, rue Brignon afin de permettre l'aménagement d'une aire d'entreposage extérieure d'environ 140 mètres carrés incluant la présence d'un conteneur maritime;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise également à autoriser une aire d'entreposage extérieure dont la surface n'est pas revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau dur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 251007-06, ne recommande pas la demande, estimant que l'agrandissement extérieur de cet usage dérogatoire n'est pas souhaitable pour le secteur en raison des nuisances potentielles, notamment le bruit, et qu'une telle autorisation créerait un précédent indésirable quant au type de revêtement permis pour une aire d'entreposage extérieure;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

de refuser la demande numéro 025-80203 visant à autoriser l agrandissement d un usage dérogatoire protégé par droits acquis, soit la réparation de petits moteurs, faisant partie du groupe d usage commerce de services « Cser », sur une partie du terrain situé au 314, rue Brignon, considérant que l agrandissement extérieur de cet usage dérogatoire n est pas souhaitable pour le secteur en raison des nuisances potentielles, notamment le bruit et qu une telle autorisation créerait un précédent indésirable quant au type de revêtement permis pour une aire d entreposage extérieure.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0990

Autorisation – Demande d'exemption de case de stationnement – 319, rue Saint-Antoine Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2025-260;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exemption pour l'agrandissement d'un bâtiment de deux (2) logements sur la propriété située au 319, rue Saint-Antoine Nord a été déposée le 8 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser cinq (5) cases de stationnement conformes, par bâtiment, soient aménagées, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme est établie à un minimum de six (6) cases;

CONSIDÉRANT QUE l'article 120 du Règlement numéro 0663-2016 de zonage permet au conseil municipal d'exempter de l'obligation de fournir et maintenir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la demande visant l'exemption d'une (1) case de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0991

Autorisation à soumettre une demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en vertu de l'article 32 (22,3°) de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) – Prolongement de la rue de Lacolle

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-095;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue de Lacolle situé au 1483, rue Principale, propriété de l'entreprise 9271-3064 Québec inc., représenté par M. Mario Blanchard;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 32.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire 9271-3064 Québec inc., a mandaté la firme Avizo Expert-Conseil, pour obtenir un certificat d'autorisation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à émettre et signer un certificat de la municipalité attestant que la Ville de Granby ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)*; et

de confirmer que la Ville sera propriétaire des réseaux suivant la signature d'une entente de travaux municipaux conformément au *Règlement (avec modification) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente de relative à la réalisation de travaux municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0992

Ratification – Contrat numéro 434/2023 – Services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Division du traitement des eaux (2^e demande) – 2024-2025 – Commande numéro 2024001367 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-087;

CONSIDÉRANT la reconduction du contrat numéro 434/2023 adjugé à la firme Les Services EXP inc. pour les services professionnels de maintenance en régulation automatique pour la Station d'épuration (STEP) et la Centrale de traitement d'eau (CTE);

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'heures requises pour le suivi des opérations courantes des usines jusqu'au 4 décembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller François Lemay

de ratifier l'augmentation du bon de commande numéro 2024001367 correspondant aux quantités ajoutées à la reconduction dudit contrat numéro 434/2023, le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2025-087 et entraînant une dépense additionnelle de 30 000 \$, taxes incluses, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 592-2025, en date du 4 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0993

Augmentation des quantités – Fourniture de taxi-bus et service de répartition (2^e demande) – Contrat numéro 299/2023 – Taxi 3000 inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-100;

CONSIDÉRANT le contrat numéro 299/2023 adjugé à l'entreprise Taxi 3000 inc. pour la fourniture de transport de taxi-bus et service de répartition (2^e demande);

CONSIDÉRANT l'achalandage accru du service de transport par taxi-bus pour la période de septembre 2024 à août 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accepter les quantités ajoutées au contrat numéro 299/2023 correspondant à la fourniture de taxi-bus et service de répartition (2^e demande), le tout tel que décrit au long en annexe au sommaire numéro SIEMD-2025-100 et entraînant une dépense additionnelle de 49 559,16 \$, plus les taxes applicables, payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 597-2025, en date du 5 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0994

Autorisation – Traverses de rues pour sentiers de VHR et VTT – Club 3 et 4 roues de l'Estrie et Les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. – 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-112;

CONSIDÉRANT l'approbation du Service de police et du Service des travaux publics;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. à traverser certaines rues municipales sur le territoire de la Ville de Granby, pour l'année 2025-2026, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, vis-à-vis le 62, rue Irwin (4 saisons),
 - la rue Cowie, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons),
 - le boulevard Industriel, du côté est du boulevard Jean-Lapierre (4 saisons),
 - la rue Bernard, vis-à-vis le 1004, rue Bernard (hiver seulement),
 - la rue Bernard, vis-à-vis la piste cyclable La Montérégiaide (hiver seulement),
 - la rue Bousquet, vis-à-vis la piste cyclable La Montérégiaide (hiver seulement),
 - le chemin Gagné, vis-à-vis la piste cyclable La Montérégiaide (hiver seulement).

- le chemin de la Grande-Ligne, vis-à-vis le 751, chemin de la Grande-Ligne (hiver seulement),
- la rue Mountain, à environ 160 m au sud de l'intersection avec la rue Bergeron (hiver seulement),
- la rue Bergeron Est, du côté est de la rue Mountain (hiver seulement),
- la rue des Oliviers, vis-à-vis la piste cyclable La Route des Champs (hiver seulement),
- le chemin René, vis-à-vis la piste cyclable La Route des Champs (hiver seulement),
- la rue Saint-Charles Sud au sud de la rue Lemonde et sur le viaduc au-dessus de l'autoroute 10 (hiver seulement),
- la rue Viens, à environ 300 m à l'ouest de l'intersection avec la rue Bernard (hiver seulement).

d'autoriser les membres du Club 3 et 4 roues de l'Estrie à circuler sur les rues municipales sur le territoire de la Ville de Granby, pour l'année 2025-2026, aux endroits suivants :

- la rue Irwin, du 62, rue Irwin jusqu'à la rue Principale (4 saisons),
- la rue Bernard, entre la rue Viens et le 1004, rue Bernard (hiver seulement),
- la rue Viens à partir de la rue Bernard jusqu'à environ 300 m à l'ouest de l'intersection avec la rue Bernard (hiver seulement).

le tout aux conditions suivantes :

1. Le Club 3 et 4 roues de l'Estrie et les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront installer une signalisation temporaire adéquate pour informer les usagers de la route sur le parcours.
2. Une signalisation temporaire devra être installée sur le boulevard Industriel pour traverser la route 139 en ligne droite afin d'éviter que les usagers traversent en diagonal pour reprendre la piste en direction sud et nord.
3. Les patrouilleurs du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. devront patrouiller sur le parcours temporaire afin de s'assurer que la réglementation soit respectée.
4. Les représentants du Club 3 et 4 roues de l'Estrie et du club les Motoneigistes du Corridor Permanent inc. s'engagent à obtenir toutes les autorisations du MTMD pour les traverses impliquant une route provinciale tel que la route Jean-Lapierre et le boulevard Pierre-Laporte, et ce, immédiatement après avoir obtenu les autorisations nécessaires de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0995

Autorisation de signature – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement des terres Irwin Sud, phase 1 – Rue Léo-Gendreau Sud – Entente relative à des travaux municipaux – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-110;

CONSIDÉRANT le *Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;*

CONSIDÉRANT QU'un permis doit être obtenu selon le règlement numéro 2023-368 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité pour l'établissement et l'extension d'un système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout unitaire selon les modalités de l'article 222 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1) a été soumis le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une déclaration de conformité pour l'établissement et l'extension d'un système d'aqueduc selon les modalités de l'article 181 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (Q-2, r. 17.1) a été soumis le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement respecte le plan projet de morcellement accepté par le conseil municipal par la résolution numéro 2025-08-0766;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

de conclure l'entente relative à des travaux municipaux pour des infrastructures d'eau potable, d'égouts et de voirie pour le prolongement de la rue Léo-Gendreau Sud, incluant un lien de mobilité durable reliant la rue Principale et la Route des champs avec le promoteur, 9440-5784 Québec inc., représenté par MM. Daniel Touchette et Nicolas Forand, conformément aux plans et devis préparés par la firme les Services EXP inc., dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 1 809 068 \$, taxes en sus, et tel que détaillé dans la description de travaux; et

que tous les permis de la MRC ainsi que toutes les autorisations ministérielles requises, le cas échéant, doivent être remis à la Ville avant la signature de l'entente;

que l'entente soit conditionnelle à l'émission du permis d'occupation du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que la permission de voirie. Sans ces autorisations, aucun permis de lotissement ou de construction ne peut être délivré et aucun travaux ne peuvent débuter.

Le promoteur devra notamment, dans le cadre de cette entente, s'engager à :

- céder à la Ville, le lot numéro 6 657 904 du cadastre du Québec, représentant une partie de la rue Léo-Gendreau Sud, ainsi que les infrastructures de voirie s'y rattachant, pour la somme nominale d'un dollar (1 \$), et ce, lors de la réception provisoire des travaux;
 - construire un trottoir d'une largeur de 1,8 mètre le long de la rue Léo-Gendreau Sud depuis le chaînage 1+104 vers le sud jusqu'à la Route des champs;
 - céder à la Ville, les servitudes suivantes :
 - servitude pour l'aménagement d'un lien de mobilité reliant la rue Principale à la piste cyclable de la Route des champs sur les lots numéros 6 657 898, 6 657 903 et 6 690 933,
 - servitude de non-accès sur la rue Léo-Gendreau Sud tel qu'illustré au plan civil pour le projet commercial du lot numéro 6 657 898,

- o servitude de non-construction afin d'assurer la visibilité requis aux approches de la piste cyclable conformément à l'étude de sécurité et selon les conditions du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). La servitude de visibilité et de non-construction sera sur les lots numéros 6 690 933 et 6 657 903,
- o servitude pour un bassin de rétention des eaux pluviales situé sur le lot numéro 3 707 735,
- o servitude pour le maintien et l'entretien du réseau d'eau potable, d'égouts sanitaire et pluvial sous l'allée véhiculaire du projet d'ensemble commercial du lot numéro 6 657 898,
- o servitude temporaire pour l'aménagement d'une aire de virée sur les lots numéros 6 690 933 et 6 657 903.

Que les délais d'exécution des travaux, à l'exception de la piste multifonctionnelle en servitude entre la rue Principale et la Route des champs soit :

Le promoteur doit avoir obtenu les autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) requises et avoir débuter ses travaux au plus tard douze (12) mois suivant la signature de l'entente. À défaut, l'entente sera nulle.

Le promoteur doit exécuter les travaux jusqu'à la première couche d'asphalte au plus tard dix-huit (18) mois après la signature. Sauf sur autorisation écrite de la Ville et dans la mesure où les garanties sont prolongées, il dispose d'un délai additionnel de douze (12) mois après la fin des travaux pour compléter la dernière couche d'asphalte.

À défaut, la Ville pourra faire exécuter les garanties et réclamer des pénalités pour chaque jour de retard.

Que les délais d'exécution des travaux de la piste multifonctionnelle en servitude entre la rue Principale et la Route des champs soit :

Le promoteur doit avoir obtenu les autorisations du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) requises et avoir débuter ses travaux au plus tard douze (12) mois suivant la signature de l'entente. À défaut, l'entente sera nulle.

Le promoteur doit exécuter les travaux au plus tard quarante-huit (48) mois après la signature.

À défaut, la Ville pourra faire exécuter les garanties et réclamer des pénalités pour chaque jour de retard.

Que la maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0996

Réception provisoire – Ajout d'un îlot de béton à l'intersection de la rue des Goélands et du boulevard David-Bouchard Nord – Contrat numéro 171/2025 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-102;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 28 octobre 2025, la réception provisoire des travaux pour l'ajout d'un îlot de béton à l'intersection de la rue des Goélands et du boulevard David-Bouchard Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 171/2025 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Masko inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0997

Réception provisoire – Fourniture et installation de vannes de purge à la Centrale de traitement d'eau – Contrat numéro 308/2024 – Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-094;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 17 octobre 2025, la réception provisoire pour le projet de fourniture et installation de vannes de purge à la Centrale de traitement d'eau, effectués au contrat numéro 308/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division traitement des eaux et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux faisant suite au contrat numéro 308/2024 conclu entre la Ville de Granby et Lessard et Demers, Mécanique de procédé inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0998

Réception provisoire – Réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord – Contrat numéro 124/2025 – Huard Excavation inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-106;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 21 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de réfection partielle de la voirie des rues Bousquet, Bonneau, Fontaine, de Marieville, de Caplan, de Chambly et Desjardins Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 124/2025 conclu entre la Ville de Granby et Huard Excavation inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-0999

Réception provisoire – Travaux de décontamination des sols – Terrain Mont-Sacré-Cœur (parc Naturel du Mont) – Contrat numéro 274/2025 – Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEDM-2025-101;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 25 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de décontamination des sols du terrain du Mont-Sacré-Cœur (parc Naturel du Mont), réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 274/2025 conclu entre la Ville de Granby et Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1000

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier du Plateau, phase VII – Rue du Mont-Rougemont – Entente pour le projet numéro P15-2024 – Développement des Terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-098;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 28 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Mont-Rougemont, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P15-2024 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des Terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1001

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Faubourgs du Séminaire, phase 4A – Rue Georges-Cros – Entente pour le projet numéro P02-2025 – Noveco Immobilier inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-099;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 28 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Georges Cros, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance; et

de décréter ouverte cette rue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P02-2025 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Noveco Immobilier inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1002

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Quartier de l'école, phase IX – Rue des Écoliers – Entente pour le projet numéro P14-2024 – Développement des Terres Miner inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-105;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 5 novembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales du quartier de l'école, phase IX pour la rue des Écoliers, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous la surveillance de la firme Groupe DGS experts-conseils inc.; et

de décréter ouverte cette rue;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P14-2024 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Développement des Terres Miner inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1003

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Léo-Gendreau Nord – Entente pour le projet numéro P04-2025 – Syndicat des copropriétaires du 60 à 474, rue Léo-Gendreau Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-107;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 18 septembre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Léo-Gendreau Nord, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de décréter ouverte cette rue;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P04-2025 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Syndicat des copropriétaires du 60 au 474, rue Léo-Gendreau Nord.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1004

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rues Fréchette et Mascouche – Entente pour le projet numéro P03-2025 – Montérégie Devco inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-113;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 16 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales des rues Fréchette et Mascouche, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP. inc. et sous la surveillance de la firme Artelia Canada inc.;

de décréter ouverte cette rue;

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P03-2025 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Montérégie Devco inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1005

Réception provisoire – Travaux de réfection de chaussées sur rues locales – Amélioration du confort au roulement (ACR) 2025 – Contrat numéro 075/2025 – Groupe Colas Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-111;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 7 novembre 2025, la réception provisoire des travaux de réfection de chaussées sur rues locales pour l'amélioration du confort au roulement (ACR) pour l'année 2025 des rues Cabana, De Vaudreuil, Laval Sud, Saint-Luc, Richelieu, Saint-Vincent, Mercier, Saint-Jean, Raymond, Bourbonnière, Dandurand et Legros réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance ; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 075/2025 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Colas Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1006

Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau – Contrat numéro 219/2025 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-108;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 23 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie de la rue Dufferin, entre les rues Court et Comeau, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 219/2025 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Masko inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1007

Réception provisoire – Travaux de réfection de la voirie – Rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud – Projet numéro 208/2025 – Pavages Maskinaw inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-109;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'accepter, en date du 16 octobre 2025, la réception provisoire des travaux de réfection de la voirie des rues Cowie, Saint-Jacques et Simonds Sud, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Artelia Canada inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 208/2025 conclu entre la Ville de Granby et Pavages Masko inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1008

Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Saint-Jude Sud – Entente pour le projet numéro P31-2023 – 9325-7277 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-097;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 25 septembre 2025, la réception définitive des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Saint-Jude Sud, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme EFEL Experts-conseils et sous la surveillance de la firme Artelia; et

d'autoriser le trésorier à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro 465/2023 conclue entre la Ville de Granby et l'entreprise 9325-7277 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1009

Réception définitive – Travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues – Contrat 039/2024 – Sanexen Services Environnementaux inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-092;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 9 octobre 2025, la réception définitive des travaux de réhabilitation structurale de conduites d'eau potable de diverses rues, effectués au contrat numéro 039/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous sa surveillance; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 039/2024 conclu entre la Ville de Granby et Sanexen Services Environnementaux inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1010

Réception définitive – Travaux de réfection de chaussée et ajout d'une piste cyclable – Rue Simonds Sud, entre les rues Cyprien Saint-Pierre et Saint-Charles Sud – Contrat numéro 199/2024 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2025-114;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accepter, en date du 23 octobre 2025, la réception définitive des travaux de réfection de chaussée et d'ajout d'une piste cyclable sur la rue Simonds Sud entre les rues Cyprien Saint-Pierre et Saint-Charles Sud, effectués au contrat numéro 199/2024 conformément aux plans et devis préparés par la Division ingénierie et sous la surveillance de la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 199/2024 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise Pavages Maska inc.

Que la maire ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1011

Plan de déneigement des trottoirs 2025-2026

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2025-017;

CONSIDÉRANT la révision du plan de déneigement des trottoirs;

CONSIDÉRANT l'étude de ce dossier par le conseil;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le plan de déneigement des trottoirs 2025-2026 conformément au plan joint au sommaire numéro TP-2025-017.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1012

Autorisation – Demande d'aide financière – Festival au Lac Granby – 2026-2027 – Modification de la résolution numéro 2025-09-0846

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-213;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-09-0846 autorisant la signature d'une entente avec le Festival au Lac Granby relativement à l'octroi d'une aide financière pour les années 2026 et 2027;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de modifier la résolution numéro 2025-09-0846 de la façon suivante :

en ajoutant, en début de résolution, la phrase suivante :

« d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 72 000 \$ du surplus libre vers le fonds d'administration; »; et

en remplaçant le premier alinéa de la résolution par le suivant :

« d'accorder une aide financière au Festival au Lac Granby au montant de 80 000 \$ pour l'année 2026, à être versée au plus tard le 1^{er} décembre 2025, avec une indexation de 2,5 % pour l'année 2027, représentant une somme de 82 000 \$, à être versée au plus tard le 1^{er} octobre 2026, pour la tenue du festival; ».

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1013

Autorisation – Demande d'aide financière – Atelier 19 – Restauration et entretien d'œuvres vandalisées

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-216;

CONSIDÉRANT l'aspect imprévisible du vandalisme et l'impossibilité de nettoyer et restaurer les œuvres endommagées;

CONSIDÉRANT QUE les solutions apportées par l'organisme permettra de réduire et prévenir les dommages dans le futur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, sur présentation de pièces justificatives, une aide financière au montant maximal de 6 279,15 \$ à l'organisme Atelier 19, pour la réalisation d'un projet d'entretien et de prévention du vandalisme sur les murales et les œuvres du circuit d'art citoyen ainsi que la création d'une nouvelle œuvre remplaçant celle endommagée par le vandalisme.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 591-2025, en date du 3 novembre 2025.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistant(e)-greffier(ère), soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1014

Autorisation – Activité spéciale – Défilé de Noël de Granby – Vie culturelle et communautaire de Granby – 6 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-223;

CONSIDÉRANT le succès que remporte le Défilé de Noël depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser tous les ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue du Défilé de Noël de Granby au centre-ville, le 6 décembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifié jusqu'à 21 heures;

d'autoriser la fermeture du stationnement de la bibliothèque dès 14 heures le 5 décembre, et ce, jusqu'à 21 heures le 6 décembre, ainsi que le stationnement du centre aquatique (du côté de la rue Picard), entre 15 heures et 21 heures le 6 décembre;

d'autoriser la fermeture de la rue Principale entre les rues Dufferin et Robinson Sud, ainsi que des rues transversales le long du parcours, le 6 décembre, entre 14 heures et 21 heures;

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, à partir des budgets d'opération des différents services impliqués; et

d'accorder une aide financière pour les services professionnels et la location du matériel autorisé et nécessaire à l'installation et la présentation de l'activité, sur présentation de pièces justificatives, et ce, jusqu'au montant maximal de 1 600 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 609-2025, en date du 13 novembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1015

Autorisation de dépôt – Appel de projets du ministère de la Culture et des Communications du Québec – Rénovation – Le Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-222;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby, dans son plan d'action de la Politique de la culture et du patrimoine 2024-2026, a identifié la rénovation du Palace de Granby comme une action phare;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du Palace de Granby correspond aux objectifs de l'appel de projets en cours, soit le maintien ou le rétablissement de l'état d'une infrastructure culturelle existante dans le but de maintenir l'offre culturelle existante;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par le conseiller Félix Dionne

de déposer une demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications du Québec au montant total de cinq (5) millions de dollars, soit le seuil maximum admissible dans le cadre du programme Aide aux immobilisations, volet 2.2 – Intervention visant un bien immeuble, pour les rénovations du Palace de Granby; et

d'autoriser la signature du document Conditions d'octroi de l'aide financière requis dans le cadre du dépôt.

Que M. Daniel Surprenant, directeur du Bureau de projets, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1016

Autorisation – Présence d'un véhicule sur le parvis d'un bâtiment municipal – Bibliomobile – Centre Notre-Dame – 20 décembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2025-225;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires visant la présence de la Bibliomobile sur le parvis du centre Notre-Dame, le 20 décembre 2025, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1017

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de préciser les preuves de résidence pour l'obtention d'une vignette, de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Langlois à l'intersection de la rue Duvernay et afin de modifier l'annexe « O » pour ajouter un espace de stationnement près de la bibliothèque pour le bibliomobile

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de préciser les preuves de résidence pour l'obtention d'une vignette, de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Langlois à l'intersection de la rue Duvernay et afin de modifier l'annexe « O » pour ajouter un espace de stationnement près de la bibliothèque pour le bibliomobile.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de préciser les preuves de résidence pour l'obtention d'une vignette, de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires sur la rue Langlois à l'intersection de la rue Duvernay et afin de modifier l'annexe « O » pour ajouter un espace de stationnement près de la bibliothèque pour le bibliomobile ».

2025-11-1018

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant l'ajout de tarifs pour l'entraînement de natation pour enfants et pour adultes

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant l'ajout de tarifs pour l'entraînement de natation pour enfants et pour adultes.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 0526-2014 décrétant la tarification de certains services municipaux afin de modifier l'annexe « A-5 » pour la « Division aquatique » concernant l'ajout de tarifs pour l'entraînement de natation pour enfants et pour adultes ».

2025-11-1019

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP25-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Denyse Tremblay donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C.

2025-11-1020

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP25-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP25-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le premier projet de règlement numéro PP25-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP25-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de retirer les établissements où s'exercent des activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones BL03C, BL04C, CL02C, CL04C, DD07C, DI01C, EH02C, EI04C, EJ15C, EK07C, EK09C, FH08C, FI10C, FI14C, FJ04C, FJ14P, FJ16C, FK01C, GH07C, GI11P, GI12I, GI13C, GJ30R, GJ35C, GJ36C, GK19R, GK26R, GL10C, GL13P, GL23R, HG11C, HH11C, HI09C, HJ17C, HO03C, IJ04P, IJ05C, IJ06C, IJ24C, IM02P, IM20P, IM21C, JI04C, JI05R, JI08C, JM02C et JM03C et de limiter les usages de la classe activités professionnelles ou administratives « Cpro » dans les zones commerciales EH04C, EH05C, FH01C, FI01C, DL01C, DL02C, DL04C, DL05C, EL01C, FK02C et FK03C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1021

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP26-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

La conseillère Geneviève Rheault donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C.

2025-11-1022

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP26-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP26-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le premier projet de règlement numéro PP26-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP26-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre la classe d'usages comprenant les établissements d'enseignement et les établissements offrant des services gouvernementaux (fédéraux, provinciaux et municipaux) « Pcem » dans la zone commerciale HI09C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1023

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP27-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller François Lemay donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommmodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange.

2025-11-1024

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP27-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP27-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP27-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP27-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans la zone résidentielle FJ28R, d'autoriser les services de restauration dans la zone GK22C, d'autoriser les services d'accommodation dans la zone commerciale DL05C, création de la zone GH16R afin d'autoriser les bâtiments de 3 logements dans une partie de la zone résidentielle GH06R, d'autoriser les enseignes sur poteaux sur des terrains grevés d'une servitude de passage en zone agricole et de retirer le tracé d'un cours d'eau dans le secteur de la rue Marie-Ange », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1025

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP28-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Paul Goulet donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C.

2025-11-1026

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP28-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP28-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le premier projet de règlement numéro PP28-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP28-2025 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les logements au sol dans les zones commerciales et publiques GJ18C, GJ19C, GJ23C, GK33C, GK06C, GK04P et HK07C », soit adopté; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1027

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm »

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro PP29-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, déposé lors du présent avis de motion;

Le conseiller Alain Lacasse donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm ».

2025-11-1028

Adoption du premier projet – Premier projet de règlement numéro PP29-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d’urbanisme afin d’ajuster les limites de l’aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l’aire résidentielle de moyenne densité « Rm »

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP29-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, adopté lors de la présente séance;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par le conseiller François Lemay

que le premier projet de règlement numéro PP29-2025, intitulé : « Premier projet de règlement numéro PP29-2025 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité « Rf » et de l'aire résidentielle de moyenne densité « Rm » », soit adopté;

d'autoriser, conformément à l'article 109.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la publication d'un avis public par le greffier contenant un résumé de la modification du plan d'urbanisme plutôt que la transmission du résumé par courrier ou autrement distribué à chaque adresse du territoire; et

qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de règlement ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1029

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR07-2025 accordant un certificat d'autorisation pour enseigne numéro 2025-2837 pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 251021-06, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR07-2025, lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR-2025, lors de la séance du conseil tenue le <;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Sophie Séguin
appuyé par le conseiller Alain Lacasse

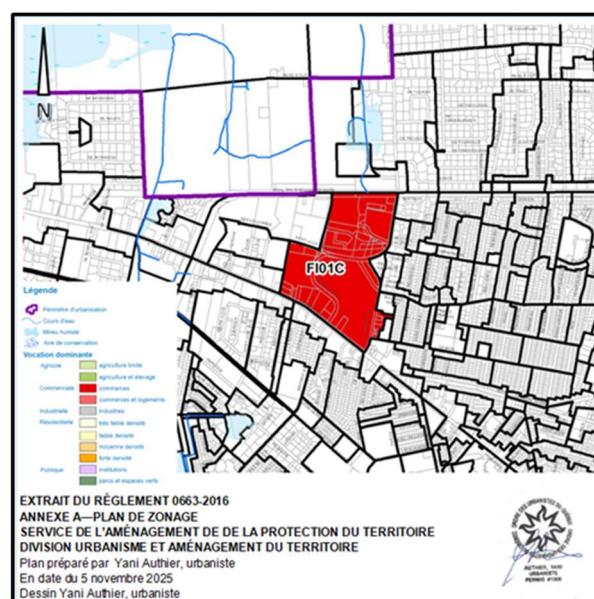
1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
 2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la modification aux normes d'affichages applicables pour la propriété située au 70, rue Simonds Nord, de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la modification de l'affichage qui fut autorisé par la résolution 2023-06-0547, en remplaçant les articles 4.7 à 4.13 par les articles suivants :
 - 4.7 L'affichage sur le bâtiment ou le terrain doit respecter les dispositions en vigueur à la réglementation d'urbanisme sauf pour les éléments suivants :
 - Un total de quatre (4) enseignes sur le bâtiment;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,68 mètres;
 - Une enseigne d'une largeur pouvant aller jusqu'à 12,95 mètres;
 - Une enseigne d'une hauteur pouvant aller jusqu'à 3,66 mètres;

4.8 Les dispositions du règlement de zonage s'appliquent et le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

3. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée FI01C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au nord de la rue Principale, au sud du boulevard David-Bouchard Nord et de part et d'autre de la rue Simonds Nord,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 5 novembre 2025.



Qu'une assemblée publique de consultation sur ledit projet de résolution ait lieu le 17 décembre 2025, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1030

Adoption – Règlement numéro 1428-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP23-2025 et SP23-2025

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP23-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 septembre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Cédrick Beauregard
appuyé par la conseillère Sophie Séguin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1428-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les lave-autos et centres de recharge pour véhicule électrique dans la zone commerciale DL05C et autoriser les établissements d'activité récréative intérieure dans la zone commerciale DD04C, initialement adopté sous les projets de règlement numéro PP23-2025 et SP23-2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 8 septembre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1031

Adoption – Règlement numéro 1429-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation et une interdiction de virage à droite à un feu rouge à l'intersection des rues Principale et Langlois

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*:

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Cédrick Beauregard

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1429-2025 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'ajouter des feux de circulation et une interdiction de virage à droite à un feu rouge à l'intersection des rues Principale et Langlois », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1032

Adoption – Règlement numéro 1430-2025 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-Paré et du parc naturel du Mont

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1430-2025 modifiant le Règlement numéro 1336-2024 sur le contrôle des animaux sur le territoire de la Ville afin d'autoriser les chiens en laisse dans les sentiers boisés du parc Jacques-Paré et du parc naturel du Mont », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1033

Adoption – Règlement numéro 1432-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de régir l'utilisation appropriée du mobilier urbain

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1432-2025 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de régir l'utilisation appropriée du mobilier urbain », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1034

Adoption – Règlement numéro 1433-2025 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 2 000 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2025

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1433-2025 modifiant le Règlement numéro 0415-2013 ayant pour objet de créer une réserve financière d'un montant de 125 000 \$ pour l'acquisition future de milieux humides et la protection de milieux naturels et humides afin d'ajouter une somme de 2 000 000 \$ à la réserve pour l'année financière 2025 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 1^{er} octobre 2025, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2025-11-1035

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé questionne le montant de 60 000 \$ octroyé pour effectuer des travaux dans le local satellite sur la rue Principale du Service de police, les heures d'ouverture dudit local et la différence entre le rôle des travailleurs de rue et des policiers sociocommunautaires face à l'itinérance.

2. M. Marc Fournier

M. Marc Fournier questionne le conseil sur son dossier personnel de conduite d'un véhicule sans permis et félicite les membres du conseil pour leur nouveau mandat.

3. M. Jimmy Cliche, district 8 (par courriel)

M. Jimmy Cliche questionne le règlement récemment adopté concernant l'utilisation de la vidéosurveillance au centre-ville pour la protection des biens et des citoyens, plus précisément le stockage sur des serveurs, la collecte de données biométriques et la reconnaissance faciale et les mesures mises en place pour assurer la protection de ces renseignements sensibles conformément aux exigences de la Loi 25.

4. M. Charles Choquette (par courriel)

M. Charles Choquette félicite la mairesse pour son nouveau mandat.

5. M. Robert Casavant, district 8 (par courriel)

M. Robert Casavant félicite les membres du conseil pour leur réélection.

2025-11-1036

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de lever la séance. Il est 20 h 36.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière
adjointe